

**OBJET**

**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ALARMES ANTI-INTRUSION  
SUR LES ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNE**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ À BONS DE COMMANDE**

---

Il incombe à la ville d'assurer la sécurité des biens dans les écoles et dans les bâtiments communaux.

Afin de pouvoir y répondre, la ville a décidé de se doter d'un marché à bons de commande lui permettant de répondre à cette mission.

Le marché sera un marché public de services, sous forme d'un marché à bons de commande passé sur Appel d'Offres Ouvert en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics (Décret N° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006), concernant la protection des biens communaux de Saint-Denis. Ce marché correspond à la maintenance, à l'entretien, au diagnostic suivi de la réparation, à l'acquisition, au transfert, à l'extension et au remplacement des alarmes anti-intrusion situées dans les écoles et dans les bâtiments communaux.

Le montant HT minimum du marché est de 60.000 € et maximum de 240.000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 011 et Article 6156 en fonctionnement et au Chapitre 23 et article 2315 en investissement, du Budget Principal 2007.

La Commission d'Appel d'Offres en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007 a retenu le classement suivant en fonction des critères d'attributions :

1. ASS
2. SECAB

Je vous demande :

- 1 – de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- 2 – d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

## RAPPORT N° 07/3-04

- procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande (art 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
- montant et durée du marché : le montant HT minimum du marché est de 60.000 € et maximum de 240.000 € pour une période ferme de 4 ans à compter de la notification du marché ;
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2007 (les dépenses seront imputées au Chapitre 011 et Article 6156 en fonctionnement et au Chapitre 23 et article 2315 en investissement).

3 - de m'autoriser à signer le marché avec l'entreprise classée première par la Commission d'Appel d'Offres et tous autres actes nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE- MAIRE

René-Paul VICTORIA

**OBJET**

**MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ALARMES ANTI-INTRUSION  
SUR LES ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNE**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A BONS DE COMMANDE**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 1er octobre 2007 ;

Sur le Rapport N° 07/3-04 du Député-Maire,

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Député-maire présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres.

**ARTICLE 2**

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 a 59 et 77 du code des marchés publics) ;
- marché à bon de commandes ;

## DELIBERATION N°07/3-04

- montant et durée du marché : le montant HT minimum du marché est de 60.000 € et maximum de 240.000 € pour une période ferme de 4 ans à compter de la notification du marché ;
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2007 (les dépenses seront imputées au Chapitre 011 et Article 6156 en fonctionnement et au Chapitre 23 et article 2315 en investissement).

### ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer le marché de service avec l'entreprise ASS classée première par la Commission d'Appel d'Offres et tous autres actes nécessaires.

---

Pour extrait certifié conforme  
Saint-Denis, le 29 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



*René-Paul VICTORIA*

René-Paul VICTORIA



# RAPPORT DE LA CAO

**OBJET : MAINTENANCE - ENTRETIEN - DIAGNOSTIC - REPARATION DES ALARMES ANTI INTRUSION DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS.**

Date de la réunion de la Commission : 1<sup>er</sup> octobre 2007

Membres à voix délibérative :

| NOM - PRENOM                  | QUALITE        | PRESENTS | ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES |
|-------------------------------|----------------|----------|-------------------------------|
| Monsieur Dominique FOURNEL    | Président      | ✓        |                               |
| Monsieur Jean-Claude PAYET    | Membre         |          |                               |
| Monsieur Daniel POUNY         | Membre         |          |                               |
| Monsieur Antoine Henri LAURET | Membre         | ✓        |                               |
| Madame Nicole LAURET          | Membre         |          |                               |
| Monsieur Emmanuel HOARAU      | Membre         |          |                               |
|                               |                |          |                               |
| Monsieur POYNIN J. Hugues     | Membre supplé. |          |                               |
| Monsieur HO CHUI Pascal       | Membre supplé  | ✓        |                               |
| Monsieur PONIN BALLOM Gino    | Membre supplé. |          |                               |
| Monsieur ALBANY Christian     | Membre supplé. | ✓        |                               |
| Monsieur FUMA Sudel           | Membre supplé. |          |                               |

Membres à voix consultative :

| NOM - PRENOM | QUALITE            | PRESENTS | ABSENTS |
|--------------|--------------------|----------|---------|
| M. SABATTE   | DDCCRF             |          | ✓       |
| M. BRIAND    | Receveur Municipal | ✓        |         |

## I. RAPPEL

8 entreprises ont déposé un pli dans les délais : JP ELECTRONICS – SAUGER – ALU SECURIDOM SYSTEM – ALCOM – TSR – SECAB – ASS – JM PARASSOURAMIN

Au vu des renseignements transmis par les candidats et sur proposition du Pouvoir Adjudicateur, toutes les entreprises ont été admises à l'ouverture des secondes enveloppes.

